

APPEL À PROJETS

RÉSIDENCE D'ARTISTE À PEILLAC (MORBIHAN) EN 2022

Ce projet bénéficie d'une initiative du Conseil régional en partenariat avec la Drac pour soutenir les résidences d'artistes visuels sur les territoires, en lien avec le réseau ACB. La commune de PEILLAC (56), s'associe avec MINOTERIE21 pour accueillir un(e) artiste en résidence en 2022. Les dates précises d'une ou plusieurs périodes de résidence sont à définir avec l'artiste. La deuxième édition de cette résidence de recherche proposera à l'artiste sa participation à une exposition collective dont le commissariat sera assuré par Minoterie21. Sera proposé également l'élaboration d'une publication personnelle qui pourrait prendre différentes formes (compte-rendu de résidence, œuvre en soi, monographie). L'artiste s'engagera à assurer plusieurs interventions auprès des différents publics, notamment des ateliers avec les scolaires.

LES CRITERES DE SELECTION :

La résidence d'un(e) artiste plasticien(ne) en immersion dans un territoire peut permettre de nouveaux modes de travail et de rencontres avec la population. Aucune discipline ou pratique en art contemporain n'est à exclure, mais les propositions de projets prenant en compte d'une façon ou d'une autre le contexte immédiat sont encouragées. Les candidatures sollicitées sont prioritairement celles des artistes résidant en Bretagne, et une attention particulière sera également portée aux candidatures des artistes qui débutent dans la vie professionnelle. **Toute candidature bénéficiera néanmoins de la plus grande attention de la part du comité de sélection.**

REMUNERATIONS

L'artiste bénéficiera de différents financements négociables et proposés selon des barèmes recommandés. Une base salariale sous la forme d'une bourse de résidence sera versée et ne sera pas moins que le salaire minimum interprofessionnel. De plus, cette base sera complétée par des rémunérations pour toute rencontre avec le public, ateliers avec les scolaires etc. Les frais de production pendant la résidence seront également pris en charge dans certaines limites, ainsi que d'autres frais (per diem, hébergements, déplacements..).

CONVENTION ENTRE L'ARTISTE, LA MUNICIPALITE ET L'ASSOCIATION

Tous les détails de la résidence (rémunérations, conditions, dates etc.) seront à préciser/ confirmer lors de la rédaction de la convention de résidence. Cette convention sera élaborée en concertation avec l'artiste, la mairie et l'association Minoterie21 dans un souci de faire correspondre le projet au plus près des attentes de chacun.

LES MODALITES DE SELECTION

Les dossiers seront examinés par un comité composé à la fois des représentants de la commune de Peillac et de l'Association Minoterie21, ainsi que d'autres professionnels dont la compétence est reconnue dans le milieu artistique lié à l'art contemporain.

FORMAT DU DOSSIER A ENVOYER

Les candidats sont invités à créer **UN SEUL PDF** de préférence, à envoyer directement à: **minoterie21@gmail.com** si le fichier pèse moins de 6MB. Si toutefois votre dossier est plus lourd que 6MB vous pouvez l'envoyer par l'intermédiaire de WeTransfer.

Ressources utiles pour l'envoi des dossiers:

www.smallpdf.com - Vous pouvez compresser votre PDF gratuitement sur ce site avec peu de perte de qualité. Nb : Éviter «Start Free Trial» - Aller sur «Compress PDF»

www.wetransfer.com Vous pouvez envoyer gratuitement votre PDF par ce site.

Liste des documents constitutifs du dossier de candidature

Documents à intégrer dans un seul PDF :

- année de naissance, formation, coordonnées, site(s) internet (le cas échéant) ;
- CV artistique
- texte(s) de présentation de la démarche artistique avec une partie consacrée à une réflexion concernant le projet éventuel à mener en résidence à Peillac (voir «critères de sélection»);
- documentation visuelle du travail (photographies des œuvres et vues d'expositions) avec descriptifs et légendes.
- des liens vers des extraits vidéos et/ou sonores (le cas échéant).
- Ainsi que tous les éléments complémentaires que l'artiste jugera utiles à la compréhension de son travail.

Un accusé de réception sera envoyé par email.

Échéancier :

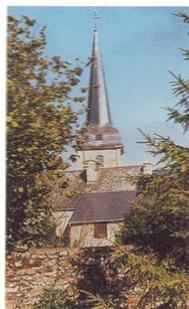
Date limite de réception des dossiers : LE 15 FÉVRIER 2022 à minuit

Annnonce de l'artiste sélectionné : Avant le 15 mars 2022

Accueil de l'artiste en résidence : deux mois – dates à définir

Participation à une exposition collective d'août à septembre inclus.

Pour toute question n'hésitez pas à contacter : minoterie21@gmail.com



M A I R I E
D E
P E I L L A C

